

Procès-verbal du Conseil communautaire du 29 novembre 2017 à Gajac

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 29 novembre à 18h30, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 23 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Gajac, sous la présidence de M. Olivier DUBERNET.

Etaient présents :

Aubiac : Daniel SAINT-MARC
 Bazas : Danielle BARREYRE, Bernard BOSSET, Joël CROS, Marie-Bernadette DULAU, Hélène FOURNIER, Dominique LAMBERT, Jean-Luc LANOELLE, Martine NAZARIAN, Isabelle POINTIS, Jean-Pierre TECHENE
 Bernos-Baulac : Philippe COURBE, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL, Pascale SEMPROLI
 Birac : Jean-Pierre MANSEAU
 Captieux : Pascal CALDERON, Jean-Luc GLEYZE (arrivée à 18h50), Morgane LE COZE
 Cauvignac : Nicole COUSTET
 Cazats : Valérie GEVAERT
 Cours-les-Bains : Bruno DREUMONT (arrivée à 19h00)
 Cudos : Jean-Claude DUPIOL
 Escaudes : Bernard TULARS
 Gajac : Bruno DIONIS du SEJOUR
 Gans : Claude LAFFARGUE
 Giscos : Jean-Pierre CAPES
 Goualade : René CARDOIT
 Grignols : Jean-Pierre BAILLE, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL-TACH
 Labescau : Christian LAFARGUE
 Lados : Jean-Serge LAMBROT
 Lartigue : Philippe LAMOTHE
 Lavazan : Jacky LAPORTE
 Lerm-et-Musset : Martine LAGARDERE
 Lignan-de-Bazas : Olivier DUBERNET
 Marimbault : Francis STURMA
 Marions : Adeline PORTET (arrivée à 19h15)
 Masseilles : Madeleine LAPEYRE
 Le Nizan : Michelle LABROUCHE
 Saint-Côme : Serge MOURLANNE
 Saint-Michel-de-Castelnau : Jean-Marie ZORILLA
 Sauviac : Michel AIME
 Sendets : Eric VIGNEAU
 Sigalens : Alain CHAZEAU
 Sillas : Michel DESQUEYROUX

Absents, excusés : Jean-François BELGODERE, Jean-Bernard BONNAC, Bernard DAURIAN, Carole DEVELAY, Michel FAVRE-BERTIN, Kathya GAILLARD, Christine LUQUEDEY

Procurations : Jean-François BELGODERE à Bernard BOSSET, Bernard DAURIAN à Jean-Claude DUPIOL

Secrétaire de séance : Jean-Pierre TECHENE

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres du Conseil réélus ou nouvellement élus suite aux élections intermédiaires dans les communes de Bernos-Beaulac, Captieux et Sigalens.

I- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II- RAPPORT N°1 : FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Olivier DUBERNET

1- Réduction du nombre de vice-présidents

Délibération n° DE_29112017-01

En application de l'article L 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de son effectif total, arrondi à l'entier supérieur, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle précitée conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre. L'organe délibérant peut, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des règles précitées, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Pour mémoire, par délibération n° DE_08042016_01 du 8 avril 2016, le Conseil communautaire avait fixé le nombre de vice-présidents à 8.

Suite au décès de Philippe LUCBERT, le Président ne souhaite pas le remplacer.

Il est proposé au Conseil communautaire de réduire le nombre de vice-présidents à 7.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **DE REDUIRE** le nombre de vice-présidents à 7 postes.

2.2- Election du troisième vice-président

Délibération n° DE_29112017-02

Suite au renouvellement du conseil municipal de Bernos-Beaulac, il est nécessaire de procéder à la réélection du 3^{ème} vice-président de la Communauté de communes, qui sera en charge de l'urbanisme.

Le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection du 3^{ème} vice-président. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus au scrutin uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue.

Marie-Bernadette DULAU et Serge MOURLANNE sont désignés en tant qu'assesseurs et Nicole COUSTET est nommée secrétaire.

a- Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) :	45
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	8
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	37
e. Majorité absolue :	19

b- Proclamation de l'élection du troisième vice-président.

Philippe COURBE a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

2.3- Election des membres du Bureau

Délibération n° DE_29112017-03

a- Composition du Bureau communautaire :

Suivant les dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT, le Bureau est composé du président, des vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Pour rappel, la désignation de ces autres membres du Bureau doit faire l'objet d'un vote au scrutin secret et à la majorité absolue comme pour la désignation des vice-présidents.

Il est proposé la composition suivante :

- le président et les vice-présidents,
- deux représentants pour les communes de moins de 500 habitants,
- un représentant pour les communes du secteur capsylvain,
- un représentant pour les communes de 500 à 1000 habitants,
- deux représentants pour les communes du secteur grignolais,
- deux représentants pour la commune de Bazas.

Des invités peuvent être conviés aux réunions du Bureau suivant l'ordre du jour. Il n'y a aucune obligation de parité pour les EPCI.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **D'APPROUVER** la nouvelle composition du Bureau telle que décrite ci-dessus.

b- Election des membres du Bureau :

Monsieur le Président fait appel à candidatures.

Se portent candidats :

- pour les communes de moins de 500 habitants : M. Francis STURMA, M. Eric VIGNEAU,
- pour les communes du secteur capsylvain : M. Jean-Marie ZORILLA,
- pour les communes de 500 à 1000 habitants : M. Jean-Claude DUPIOL,
- pour les communes du secteur grignolais : Mme Françoise DUPIOL-TACH, Mme Madeleine LAPEYRE

- pour la commune de Bazas : M. Dominique LAMBERT, M. Jean-Luc LANOELLE.

Le Conseil communautaire est alors appelé à voter à bulletin secret pour la désignation des membres du Bureau.

Sont nommés assesseurs : Marie-Bernadette DULAU, Serge MOURLANNE
Secrétaire : Nicole COUSTET

c- Résultats du vote :

Francis STURMA : 46 voix
Eric VIGNEAU : 46 voix
Jean-Marie ZORILLA : 46 voix
Jean-Claude DUPIOL : 46 voix
Françoise DUPIOL-TACH : 46 voix
Madeleine LAPEYRE : 46 voix
Jean-Luc LANOELLE : 46 voix
Dominique LAMBERT : 41 voix

2.4- Election des membres de la Commission d'appel d'offres

Délibération n° DE_29112017-04

Considérant qu'à la suite des élections intermédiaires au sein de certaines communes du territoire de la Communauté de communes du Bazadais, il convient de renouveler la commission d'appel d'offres et ce pour la durée restante du mandat ;

Considérant qu'outre le Président, cette commission est composée de 5 membres titulaires, élus par le conseil communautaire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont candidats :

- Délégués titulaires :
 - Marie-Bernadette DULAU
 - Jean-Claude DUPIOL
 - Bruno DIONIS du SEJOUR
 - Serge MOURLANNE
 - Jean-Marie ZORILLA
- Délégués suppléants :
 - A- Dominique LAMBERT
 - B- Nicole COUSTET
 - C- Madeleine LAPEYRE
 - D- Michel DESQUEYROUX
 - E- Christian LAFARGUE

Le Conseil communautaire décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- **Membres titulaires :**

Nombre de votants : 47

Nombre de suffrages exprimés : 47

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 9.4

Voix : 47

Attribution au quotient : 5

Le Président proclame élus les membres titulaires suivants :

- A- Marie-Bernadette DULAU
- B- Jean-Claude DUPIOL
- C- Bruno DIONIS du SEJOUR
- D- Serge MOURLANNE
- E- Jean-Marie ZORILLA

- **Membres suppléants :**

Nombre de votants : 47

2 bulletins incomplets

Nombre de suffrages exprimés : 45

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 9

Voix : 45

Attribution au quotient : 5

Le Président proclame élus les membres titulaires suivants :

- A- Dominique LAMBERT
- B- Nicole COUSTET
- C- Madeleine LAPEYRE
- D- Michel DESQUEYROUX
- E- Christian LAFARGUE

2.5- Désignation des représentants du Conseil communautaire au Comité technique

Délibération n° DE_29112017-05

Par délibération en date du 23 septembre 2014 (délibération n°DE_23092014_07), le Conseil communautaire a fixé la composition du Comité technique comme suit :

- 5 représentants titulaires du personnel (et 5 suppléants),
- 5 représentants titulaires de la collectivité (et 5 suppléants).

Suite aux élections intermédiaires au sein de certaines communes du territoire, il est proposé de revoir la composition du Comité technique.

Le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité les délégués suivants :

- délégués titulaires :
 - Michel AIME
 - René CARDOIT
 - Nicole COUSTET

- Olivier DUBERNET
- Jean-Claude DUPIOL
- délégués suppléants :
 - Philippe COURBE
 - Françoise DUPIOL-TACH
 - Christian LAFARGUE
 - Serge MOURLANNE
 - Eric VIGNEAU

2.6- Désignation des représentants du Conseil communautaire au CHSCT

Délibération n° DE_29112017_06

Par délibération en date du 23 septembre 2014 (délibération n°DE_23092014_08), le Conseil communautaire a fixé la composition du CHSCT comme suit :

- 5 représentants titulaires du personnel (et 5 suppléants),
- 5 représentants titulaires de la collectivité (et 5 suppléants).

Il est proposé de désigner les mêmes représentants qu'au comité technique.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne les mêmes délégués qu'au Comité technique.

2.7- Désignation des représentants au CIAS

Délibération n° DE_29112017_07

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2014 fixant à 24 le nombre d'administrateurs du CIAS ;

Suite aux élections intermédiaires au sein de certaines communes du territoire, il est proposé de revoir la désignation des représentants de la CdC au CIAS.

Le Conseil communautaire procède à l'élection de 12 représentants de la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration du CIAS.

Le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité les délégués suivants :

- Carole DEVELAY
- Bruno DREUMONT
- Jean-Claude DUPIOL
- Françoise DUPIOL-TACH
- Michelle LABROUCHE
- Martine LAGARDERE
- Madeleine LAPEYRE
- Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL
- Christine LUQUEDEY
- Martine NAZARIAN
- Bernard TULARS
- Eric VIGNEAU

2.8- Désignation des représentants au Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme

Délibération n° DE_29112017_08

Par délibération en date du 16 décembre dernier (délibération n°DE_16122014_03), le Conseil communautaire a créé, à compter du 01/01/2015, un Office de Tourisme communautaire sous la forme d'un service public administratif doté d'une régie avec autonomie financière.

La composition du conseil d'exploitation est la suivante :

- 8 élus communautaires désignés par la CdC,
- 7 membres actifs issus de la société civile, n'exerçant pas de mandat électif sur le territoire communautaire, représentant l'activité touristique, économique et culturelle du territoire,
- éventuellement des membres associés (autres collectivités ou offices de tourisme) avec voix consultative dont la représentation serait fixée dans le cadre d'une convention.

Suite aux élections intermédiaires au sein de certaines communes du territoire, il est proposé de revoir la désignation des représentants de la CdC au Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme et de désigner 8 nouveaux représentants.

Le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité les délégués suivants :

- Fabienne BARBOT
- Patrick CHAMINADE
- Marie-Bernadette DULAU
- Michelle LABROUCHE
- Madeleine LAPEYRE
- Pascale SAMPROLI
- Bernard TULARS
- Jean-Marie ZORILLA

2.9- Commissions communautaires

Délibération n° DE_29112017_09

Suite aux élections intermédiaires au sein de certaines communes du territoire, Monsieur le Président propose une refonte de la composition des commissions communautaires.

Hormis les modifications dans la composition des commissions, il est proposé :

- une fusion des commissions « environnement » et « Lac de la Prade »,
- une fusion des commissions « bâtiments et travaux » et « moyens et développement »,
- une suppression de la commission « centre multimédia ».

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

⇒ **D'APPROUVER** la composition des commissions communautaires.

III- RAPPORT N°2 : DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : Olivier DUBERNET

Il est nécessaire de redésigner les délégués aux différentes structures auxquelles la CdC adhère. Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de voter à main levée.

3.1- Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron**Délibération n° DE_29112017_10**

Concernant le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron, la CdC du Bazadais y est représentée par 5 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Sont désignés à l'unanimité :

- délégués titulaires :
 - Michel AIME
 - Martine LAGARDERE
 - Jean-Paul MERIC
 - Bruno DIONIS du SEJOUR
 - Jean-Marie ZORILLA
- délégués suppléants :
 - Philippe COURBE
 - Hélène FOURNIER

3.2- Syndicat Mixte du SCOT Sud Gironde**Délibération n° DE_29112017_11**

Concernant le Syndicat Mixte du SCOT Sud-Gironde, la CdC du Bazadais y est représentée par 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

Sont désignés à l'unanimité :

- délégués titulaires :
 - Fabienne BARBOT
 - Bernard BOSSET
 - Philippe COURBE
 - Olivier DUBERNET
 - Marie-Bernadette DULAU
 - Dominique LAMBERT
 - Morgane LE COZE
- délégués suppléants :
 - Patrick CHAMINADE
 - Michelle LABROUCHE
 - Christian LAFARGUE
 - Jean-Serge LAMBROT
 - Madeleine LAPEYRE
 - Bernard TULARS
 - Eric VIGNEAU

3.3- Syndicat Mixte Sud-Gironde**Délibération n° DE_29112017_12**

Concernant le Syndicat Mixte Sud-Gironde, la CdC du Bazadais y est représentée par 7 délégués titulaires et 7 suppléants.

Sont désignés à l'unanimité :

- délégués titulaires :

- Fabienne BARBOT
 - Bernard BOSSET
 - Philippe COURBE
 - Olivier DUBERNET
 - Marie-Bernadette DULAU
 - Dominique LAMBERT
 - Morgane LE COZE
- délégués suppléants :
 - Patrick CHAMINADE
 - Michelle LABROUCHE
 - Christian LAFARGUE
 - Jean-Serge LAMBROT
 - Madeleine LAPEYRE
 - Bernard TULARS
 - Eric VIGNEAU

3.4- SICTOM du Langonnais

Délibération n° DE_29112017_13

Concernant le SICTOM du Sud-Gironde, la CdC du Bazadais y est représentée par 35 délégués titulaires et 18 délégués suppléants.

Sont désignés à l'unanimité :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Aubiac : Daniel SAINT MARC	Jean-Pierre LANNELUC
Bazas : Marie-Bernadette DULAU, Danielle BARREYRE, Joël CROS, Jacques DELLION, Patrice KADIONIK	Martine NAZARIAN, Yannick LOTODE
Bernos-Beaulac : Denis PEYRUSSON	
Birac : Jean-Luc LANNELUC	Jean-Pierre MANSEAU
Captieux : Morgane LE COZE	Jean-Luc GLEYZE
Cauvignac : Jean-Luc LARRERE	Alain SULLETIS
Cazats : Philippe LACAMPAGNE	Valérie GEVAERT
Cours les Bains : Bruno DREUMONT	Jeany PIZZINATO
Cudos : Jean-Claude DUPIOL	
Escaudes : Patricia DE FREITAS	
Gajac : Bruno DIONIS du SEJOUR	Philippe VIGNEAU
Gans : Laurent BELLOC	
Giscos : Fabienne BARBOT	
Goualade : René CARDOIT	
Grignols : Patrick CHAMINADE	Michel CARRETEY
Labescau : Christian LAFARGUE	Jacques DARGUENCE
Lados : Jean-Serge LAMBROT	Philippe LAVAUD
Lartigue : Philippe LAMOTHE	
Lavazan : Jacky LAPORTE	
Lignan de Bazas : Patrice SERVAND	Olivier DUBERNET
Le Nizan : Joël LESCOUZERES	Bernard PICHEVIN
Lerm et Musset : Stéphane ESPUNY	
Marimbault : Sébastien TAMAGNAN	
Marions : Jean-Michel LABAT	Christiane DUBROCA
Masseilles : Jean-Guy LEVEILLE	

Saint Côme : Patrick GASTINEL	
Saint-Michel-de-Castelnau : Michel GARBAYE	Jean-Marie ZORILLA
Sauviac : Michel AIME	
Sendets : Jean-François LACAMPAGNE	Eric VIGNEAU
Sigalens : Alain CHAZEAU	Jean-Marc VAZIA
Sillas : Michel DESQUEYROUX	

3.5- Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

Délibération n° DE_29112017_14

Concernant le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, la CdC du Bazadais y est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Sont désignés à l'unanimité :

- délégué titulaire : Morgane LE COZE,
- délégué suppléant : Philippe LAMOTHE.

3.6- Syndicat Mixte Gironde Numérique

Délibération n° DE_29112017_15

Concernant le Syndicat Mixte Gironde Numérique, la CdC du Bazadais y est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Sont désignés à l'unanimité :

- délégué titulaire : Philippe COURBE,
- délégué suppléant : Patrick CHAMINADE.

3.7- RPDAD

Délibération n° DE_29112017_16

Concernant le Réseau Public Départemental de l'Aide à Domicile (RPDAD), la CdC du Bazadais y est représentée par 2 délégués.

Sont désignés à l'unanimité :

- Michelle LABROUCHE,
- Olivier DUBERNET.

3.8- Conseil de surveillance de l'hôpital de Bazas

Délibération n° DE_29112017_17

Concernant le Conseil de surveillance de l'Hôpital de Bazas, la CdC du Bazadais y est représentée par 1 délégué.

Est désignée à l'unanimité : Marie-Bernadette DULAU

3.9- Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde

Délibération n° DE_29112017_18

Concernant le Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde, la CdC du Bazadais y est représentée par 1 délégué.

Est désigné à l'unanimité : Jean-Pierre BAILLE

3.10- Gironde Ressources

Délibération n° DE_29112017_19

Par délibération n°DE_11072017_15, Le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes à l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources ».

La CdC y est représentée par 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

Sont désignés à l'unanimité :

- délégué titulaire : Olivier DUBERNET
- délégué suppléant : René CARDOIT

3.11- Département : plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics

Délibération n° DE_29112017_20

Monsieur le Président propose de redésigner un délégué pour participer à l'élaboration du plan départemental des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Est désigné à l'unanimité : Michel AIME.

3.12- CNAS

Délibération n° DE_29112017_21

Monsieur le Président propose de redésigner un délégué pour représenter la Communauté de communes du Bazadais au sein du CNAS.

Est désigné à l'unanimité : René CARDOIT.

3.13- GAL Leader

Délibération n° DE_29112017_22

Monsieur le Président propose de redésigner les délégués de la Communauté de communes du Bazadais dans les organismes extérieurs.

La CdC est représentée au GAL Leader par deux délégués titulaires et 2 suppléants.

Sont désignés à l'unanimité :

- délégués titulaires :
 - Olivier DUBERNET
 - Jean-Luc LANOELLE
- délégués suppléants :
 - René CARDOIT
 - Danielle BARREYRE

3.14- Mission Locale Sud-Gironde**Délibération n° DE_29112017_23**

Concernant la Mission Locale Sud-Gironde, il est nécessaire de désigner 4 représentants titulaires et 4 suppléants pour siéger à l'Assemblée générale, dont 2 titulaires et 2 suppléants siégeront au Conseil d'Administration.

Sont désignés à l'unanimité :

Pour l'Assemblée générale :

- délégués titulaires :
 - Joël CROS
 - Olivier DUBERNET
 - Philippe COURBE
 - Jean-Claude DUPIOL
- délégués suppléants :
 - Danielle BARREYRE
 - Christine LUQUEDEY
 - Marie-Louise GONZALEZ
 - Eric VIGNEAU

Pour Le Conseil d'administration :

- délégués titulaires :
 - Joël CROS
 - Olivier DUBERNET
- délégués suppléants :
 - Marie-Louise GONZALEZ
 - Danielle BARREYRE

3.15 – Société Publique Locale du Sud-Gironde**Délibération n° DE_29112017_24**

Concernant la Société Publique Locale du Sud-Gironde, la CdC du Bazadais y est représentée par 3 délégués au Conseil d'Administration et 1 délégué titulaire et 1 suppléant à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Sont désignés à l'unanimité :

- pour le Conseil d'administration :
 - Jean-Pierre BAILLE
 - Olivier DUBERNET
 - Jean-Luc LANOELLE
- pour l'Assemblée générale :

- titulaire : René CARDOIT
- suppléant : Dominique LAMBERT

3.16 – SEMOP

Délibération n° DE_29112017_25

La Communauté de communes est représentée par 6 administrateurs au sein du Conseil d'Administration de la SEMop Société Bazadaise d'Abattage.

Suite au décès de Philippe LUCBERT, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant au sein de la SEMop.

Sont candidats :

- Marie-Bernadette DULAU
- Jean-Marie ZORILLA

Monsieur le Président fait procéder à un vote à bulletin secret.

Nicole COUSTET et Serge MOURLANNE sont désignés en tant qu'assesseurs.

Résultat du vote :

Nombre de votants :	48
Nombre de bulletins déposés dans l'urne :	48
Nombre de bulletins déclarés nuls :	6
Nombre de suffrages exprimés :	42

Nombre de suffrages obtenus

- Marie-Bernadette DULAU : 24
- Jean-Marie ZORILLA : 18

Proclamation de l'élection : Marie-Bernadette DULAU est nommée représentante de la CdC au Conseil d'administration de la SEMop Société Bazadaise d'Abattage.

IV- RAPPORT N° 3 : PROJET DE TERRITOIRE

Rapporteur : Olivier DUBERNET

Délibération n° DE_29112017_26

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 31 janvier 2017, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'un projet de territoire.

Un projet de territoire est un document de référence qui permet à un territoire de définir les axes de son développement pour les 5 à 10 ans à venir. Il s'agit d'un projet global de développement, porté par les acteurs locaux, qui aborde les différents domaines d'interventions du territoire : services à la population, économie, agriculture, tourisme, habitat, urbanisme, environnement, santé... Ce document s'inscrit dans une démarche prospective et définit les axes prioritaires de développement et les actions choisies pour parvenir à l'atteinte des objectifs.

La réalisation de l'étude a été confiée au cabinet AD'MISSIONS pour un coût de 22 590 €. Une subvention a été sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR. Cette dernière n'a pas été attribuée.

La démarche de projet a été lancée en février 2017. Elle a fait l'objet de réunions des élus (comité des maires, comité de pilotage composé des membres du Bureau) et a associé techniciens et partenaires associatifs et institutionnels au sein du groupe exploratoire. Les projets ont été soumis à l'avis des commissions communautaires. La démarche s'est achevée en octobre 2017.

Interventions :

- **Jean-Pierre BAILLE** : « Je souhaite que soient inscrits au même titre que les Bœufs Gras, les Chapons de Grignols qui sont une IGP. Je note que l'entreprise LAOUE de Grignols ne figure pas parmi les entreprises significatives (25 à 30 salariés et chiffre d'affaires de 3 millions). La Maison Médicale pluridisciplinaire de Grignols ne figure nulle part. »

- **Olivier DUBERNET** : « On n'a pas cité toutes les entreprises. La Maison Médicale fait partie des dossiers qui ont déjà été engagés et qui sont en place. »

- **Jean-Pierre BAILLE** : « Dernier détail, la société Vermeulen n'est pas une société belge mais française. »

- **Dominique LAMBERT** : « Je n'ai pas tout compris dans le déroulé des actions. On parle d'actions retenues mais non prioritaires. »

- **Olivier DUBERNET** : « Ce sont des actions qui sont en réserve, mais qui n'ont pas fait l'objet d'une fiche action comme les 15 considérées comme prioritaires, mais elles peuvent remonter. »

- **Dominique LAMBERT** : « Je m'étonnais de trouver à l'intérieur des actions relatives au PLUI car je pensais que cela était plutôt prioritaire vu l'avancement du dossier. »

- **Olivier DUBERNET** : « Le PLUI est déjà engagé. Mais effectivement à la marge, il y aura des dossiers qui pourront remonter, en particulier ceux relatifs au patrimoine. »

- **Dominique LAMBERT** : « En dernier lieu, comment faut-il comprendre le choix des rédacteurs des fiches actions ? »

- **Olivier DUBERNET** : « Le choix des rédacteurs a été fait en fonction du contenu des fiches. Michel AIME et des agents en interne y ont participé. Les fiches sont amendables, au fur et à mesure nous devons les faire vivre. J'ai souhaité un document souple et non contraignant. »

Monsieur le Président entendu, le Conseil Communautaire, décide à la majorité :

⇒ **D'ADOPTER** le projet de territoire.

Abstention de M. BAILLE.

V – RAPPORT N°4 : FIXATION DES TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT ET DES EXONERATIONS

Rapporteur : Marie-Bernadette DULAU

Délibération n° DE_29112017_27

1- Taux de taxe d'aménagement

Mme la Vice-présidente explique que les communes du territoire ont exprimé leur accord dans les conditions prévues par le II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales pour autoriser la Communauté de communes du Bazadais à instaurer la taxe d'aménagement sur le territoire de ses 31 communes membres.

2.- Champ d'application

Elle rappelle que la taxe d'aménagement s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation, sous réserve des exonérations.

Le fait générateur de la taxe demeure, selon les cas, la date de délivrance de l'autorisation ou, en cas de construction sans autorisation ou en infraction aux obligations résultant de l'autorisation de construire ou d'aménager, celle du procès-verbal constatant la ou les infractions.

D'après l'article R.331-3 du code de l'urbanisme, sont assujetties à la taxe d'aménagement les opérations de construction soumises à déclaration préalable ou à permis de construire qui ont pour effet de changer la destination des locaux suivants, cités au 3° de l'article L.331-7 :

- dans les exploitations et coopératives agricoles : les serres de production, les locaux destinés à abriter les récoltes, à héberger les animaux, à ranger et à entretenir le matériel agricole ; les locaux de production et de stockage des produits à usage agricole ; les locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation ;
- dans les centres équestres de loisir, les bâtiments affectés aux activités équestres.

3-Assiette

Articles L. 331-10 à L. 331-13 du code de l'urbanisme

L'assiette a deux composantes : la valeur de la surface de la construction et la valeur des aménagements et installations.

- La valeur, déterminée forfaitairement par mètre carré, de la surface de la construction

Article L. 331-11 du code de l'urbanisme

Arrêté du 21 décembre 2012 relatif à l'actualisation annuelle des tarifs (...) pour le mètre carré de taxe d'aménagement (NOR ETLL1240794A)

La valeur par mètre carré de la surface de construction est fixée, au 1er janvier 2011, par l'article L. 331-11 à 660 € pour l'ensemble du territoire et à 748 € pour les communes d'Île-de-France. Les valeurs forfaitaires applicables aux constructions sont revalorisées chaque année, au 1er janvier, par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme, en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Elles sont arrondies à l'euro inférieur.

- La valeur des aménagements et installations, déterminée forfaitairement

Article L.331-13 du code de l'urbanisme

- pour les emplacements de tentes, caravanes et résidences mobiles de loisirs, 3 000 € par emplacement ;
- pour les emplacements des habitations légères de loisirs, 10 000 € par emplacement ;
- pour les piscines, 200 € par mètre carré ;
- pour les éoliennes d'une hauteur supérieure à 12 mètres, 3 000 € par éolienne ;
- pour les panneaux photovoltaïques au sol, 10 € par mètre carré ;
- pour les aires de stationnement non comprises dans la surface visée à l'article L. 331-10, 2 000 € par emplacement, cette valeur pouvant être augmentée jusqu'à 5 000 € par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public compétent en matière

de plan local d'urbanisme ou de plan d'occupation des sols. La valeur forfaitaire ainsi déterminée sert également d'assiette départementale et à la part versée à la région d'Ile-de-France.

4- Fixation du taux

Les collectivités et intercommunalités bénéficiaires fixent un taux, avant le 30 novembre d'une année pour application l'année suivante, dans les limites fixées par l'article L. 331-5 du code d'urbanisme, qui varient en fonction de la nature du bénéficiaire et, pour les communes, selon l'aménagement à réaliser. Dans tous les cas, la délibération est valable un an et reconduite de plein droit l'année suivante si aucune nouvelle délibération n'a été adoptée avant le 30 novembre.

Articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme

En fonction des aménagements à réaliser et pour tenir compte du coût réel de l'urbanisation de chaque secteur, des taux différents peuvent être fixés par secteurs mais ils doivent demeurer dans une **fourchette comprise entre 1 % et 5 %**.

Sous peine d'inapplicabilité, les secteurs déterminés sont reportés sur un document graphique qui figure à titre d'information dans une annexe au plan local d'urbanisme (PLU) ou au plan d'occupation des sols (POS). En l'absence de ces documents d'urbanisme, la délibération fixant les taux et le plan sont affichés en mairie.

Une commune ne peut se soustraire à cette recette fiscale dans les cas où la taxe est instituée de plein droit en adoptant un taux nul car, en l'absence de toute délibération fixant le taux de la taxe, ce dernier est fixé à 1 %.

En outre, aux termes de l'article L. 331-15 du code d'urbanisme, le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être **augmenté jusqu'à 20 %** dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs. Il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

En cas de vote d'un taux supérieur à 5 % dans un ou plusieurs secteurs, les participations suivantes ne sont plus applicables dans le(s) secteur(s) considéré(s) : participation destinée à la réalisation de parcs publics de stationnement (PNRAS), participation pour voirie et réseaux (PVR), participation des riverains pour création de voies en Alsace et Moselle.

- Les propositions de taux formulées par les communes

	taux communal		taux CDC		Taux global à voter
	taux actuel	taux envisagé	taux actuel	taux envisagé	
Aubiac	0	2		1	3
Bazas	3	3		1	4
Birac	0	2		1	3
Bernos-Beaulac	2	2		1	3
Captieux	2	2	1	1	3
Cauvignac	2	2	1	1	3
Cazats	4	4		1	5
Cours-les-Bains	2	2	1	1	3
Cudos	1	3		1	4
Escaudes	2	2	1	1	3
Gajac	2	2		1	3
Gans	0	0		1	1
Giscos	2	2	1	1	3
Goulade	2	2	1	1	3

Grignols	2	2	1	1	3
Labescrau	2	2	1	1	3
Lados	0	2		1	3
Lartigue	2	2	1	1	3
Lavazan	2	2	1	1	3
Lerm	2	2	1	1	3
Lignan	2	2		1	3
Marimbault	0	1		1	2
Marions	2	2	1	1	3
Masseilles	2	2	1	1	3
Le Nizan	0	2		1	3
Saint-Côme	3	2		1	3
Saint-Michel	2	2	1	1	3
Sauviac	0	2		1	3
Sendets	2	2	1	1	3
Sigalens	3	4		1	5
Sillas	2	2	1	1	3

5- Exonérations

- Exonérations de droit de la part communale ou intercommunale

Article L. 331-7 du code de l'urbanisme

Sont exonérés de plein droit de la part communale ou intercommunale de la taxe :

1. Les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique ;
2. Les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement ayant une vocation sociale, et, en Guyane et à Mayotte, les constructions de mêmes locaux, dès lors qu'ils sont financés dans les conditions du II de l'article R. 331-1 du code de la construction et de l'habitation ou du b du 2 de l'article R. 372-9 du même code ;
3. Certains locaux compris dans les exploitations et coopératives agricoles ;
4. Certaines constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des opérations d'intérêt national ;
5. Les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté mentionnées à l'article L. 311-1 du code d'urbanisme lorsque le coût des équipements publics, dont la liste est fixée par un décret en Conseil d'Etat, a été mis à la charge des constructeurs ou des aménageurs. Cette liste peut être complétée par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale valable pour une durée minimale de trois ans ;
6. Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres délimités par une convention de projet urbain partenarial, dans les limites de durée prévues par cette convention ;
7. Les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques (qu'ils soient technologiques, miniers ou naturels) sur des biens construits ou aménagés avant l'approbation de ces plans et mis à la charge des propriétaires ou exploitants de ces biens ;
8. La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans ;

9. Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 mètres carrés. Cette dernière exonération a été ajoutée dans un souci de simplification et d'allègement des coûts de gestion de la taxe d'aménagement.

- Exonérations facultatives de la taxe d'aménagement

Article L. 331-9 du code de l'urbanisme

Les organes délibérants des communes ou EPCI peuvent, par délibérations prises avant le 30 novembre (pour une entrée en vigueur le 1er janvier de l'année suivante), exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, chacune des catégories de constructions ou aménagements suivantes :

1. Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ;
2. Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;
3. Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code ;
4. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
5. Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
6. Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;
7. Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;
8. Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
9. Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique, pour les communes maîtres d'ouvrage

Il est nécessaire de déterminer des exonérations à l'échelle du territoire.

- Les exonérations actuellement appliquées par les communes sur le territoire

- Bazas : prêt à taux zéro, surfaces < 400 m², logements sociaux et immeubles classés
- Cazats : toutes les exonérations à l'exception des MSP
- Cudos : prêt à taux zéro, commerces, logements sociaux
- Gajac : prêt à taux zéro à 40%, locaux artisanaux à 50%, commerces et logements sociaux à 100%
- Lignan-de-Bazas : prêt à taux zéro, commerces, immeubles classés et logements sociaux
- St-Côme, Sauviac : pas d'exonération
- Sigalens : locaux à usage industriel et artisanal, commerce de détail.

- Les propositions de la commission des finances

La commission des finances et Bureau ont proposé les exonérations suivantes :

- dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont

financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;

- les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
- les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique, pour les communes maîtres d'ouvrage.

Mme la Vice-présidente explique que le Conseil communautaire doit fixer les taux de taxe d'aménagement et les exonérations facultatives.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **DE VOTER** les taux de taxe d'aménagement suivants :

Communes	Taux communal	Taux CDC	Taux global
Aubiac	2	1	3
Bazas	3	1	4
Birac	2	1	3
Bernos-Beaulac	2	1	3
Captieux	2	1	3
Cauvignac	2	1	3
Cazats	4	1	5
Cours-les-Bains	2	1	3
Cudos	3	1	4
Escaudes	2	1	3
Gajac	2	1	3
Gans	0	1	1
Giscos	2	1	3
Goualade	2	1	3
Grignols	2	1	3
Labescrau	2	1	3
Lados	2	1	3
Lartigue	2	1	3
Lavazan	2	1	3
Lerm	2	1	3
Lignan	2	1	3
Marimbault	1	1	2
Marions	2	1	3
Masseilles	2	1	3
Le Nizan	2	1	3
Saint-Côme	2	1	3
Saint-Michel	2	1	3
Sauviac	2	1	3
Sendets	2	1	3
Sigalens	4	1	5
Sillas	2	1	3

⇒ **DE VOTER** les exonérations facultatives de taxe d'aménagement suivantes :

- dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
- les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique, pour les communes maîtres d'ouvrage.

VI – RAPPORT N°5 : EMPRUNT, AVANCE DE TRESORERIE, RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Rapporteur : Marie-Bernadette DULAU

6.1- Renouvellement d'une ligne de trésorerie sur le budget principal

Délibération n° DE_29112017_28

Madame la Vice-présidente rappelle que la CdC du Bazadais a contracté en 2016, sur son budget principal, une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole :

Montant	Tirages	Remboursements	Montant à rembourser	Taux de tirage
500 000 €	450 000 €	110 000 €	340 000 €	0,588 %

La ligne de trésorerie est arrivée à échéance et il est nécessaire de la rembourser.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité :

- ⇒ Le recours à une nouvelle ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole d'Aquitaine, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 1^{er}

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Communauté de Communes du Bazadais décide de contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant maximum de **340 000 €** dans les conditions suivantes :

- Montant : 340 000 euros
- Durée : 1 an maximum
- Taux du prêt : EURIBOR 12 mois du 08/11/2017 (-0,330 %) + marge fixe de 0,60 %, soit un taux de tirage de 0,270 %
- Frais de dossier : 340 €
- Commission d'engagement : 510 €

La mise à disposition des fonds est réalisée via la procédure de crédit d'office auprès du comptable signataire. Chaque avis de tirage doit parvenir au prêteur deux jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds prévue.

Concernant le remboursement des tirages, après réception de l'avis de remboursement, le compte du comptable assignataire de l'emprunteur est débité deux jours ouvrés suivant la réception de l'avis par le prêteur.

Le paiement des intérêts se fait uniquement sur le montant des fonds mobilisés et sur la période de mobilisation. Les intérêts sont prélevés par débit d'office et sans mandatement préalable, chaque trimestre civil (janvier, avril, juillet, octobre). Les intérêts sont calculés à terme échu.

Article 2

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole d'Aquitaine.

Article 3

Le Conseil Communautaire autorise le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

6.2- Avances de trésorerie au CIAS

Délibération n° DE_29112017_29

Les services d'aide à domicile, RPA et transport à la demande sont désormais gérés par le CIAS, dont le budget est doté d'une autonomie financière. Le décalage entre le règlement des factures et l'encaissement des recettes génère des difficultés de trésorerie récurrentes.

Afin d'éviter de recourir à une ligne de trésorerie coûteuse, la réglementation prévoit la possibilité du recours à une avance de trésorerie par le budget principal.

L'avance de trésorerie est accordée sur le court terme (moins d'un an en principe). Au-delà de ce délai, l'avance effectuée est alors qualifiée d'avance budgétaire et doit donc être inscrite au budget.

En fonction des besoins du budget du CIAS, il est proposé que le Président mobilise une avance de trésorerie maximale de 100 000 € sur une période d'un an, par le biais de certificats administratifs.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** l'avance de trésorerie au CIAS d'un montant maximum de 100 000 € ;
- ⇒ **D'AUTORISER** le Président à mobiliser cette avance de trésorerie par le biais de certificats administratifs, sur une période d'un an.

6.3- Emprunt

Délibération n° DE_29112017_30

Madame la Vice-présidente explique qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt pour le financement des travaux de rénovation et d'agrandissement de l'ALSH de Bazas, ainsi que pour le financement du projet de PLUI. Le besoin a été évalué à 250 000 €.

Plusieurs organismes financiers ont été consultés. La Banque Postale et le Crédit Agricole ont adressé des propositions financières.

Le Bureau propose de retenir l'offre de la Banque Postale sur une durée de 10 ans et 1 mois, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 250 000 €
- Durée du contrat : 10 ans et 1 mois
- Versement des fonds : en une fois avant le 19/01/2018
- Périodicité : trimestrielle
- Date de première échéance : 01/05/2018
- Mode d'amortissement : constant
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.86%

- Taux effectif global : 0.88% l'an
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, décide à la majorité :

- ⇒ **D'AUTORISER** le recours à un emprunt de 250 000 € ;
- ⇒ **D'APPROUVER** l'offre de la Banque Postale dans les conditions décrites ci-dessus ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat de prêt avec la Banque Postale.

Abstention : Francis STURMA

VII – RAPPORT N°6 : ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET EFFACEMENT DE DETTES

Rapporteur : Marie-Bernadette DULAU

7.1 – Admissions en non-valeurs et effacement de dettes – budget général

Délibération n° DE_29112017_31

Le Trésor Public a adressé plusieurs demandes d'admissions en non-valeurs et d'effacements de dettes concernant des redevances d'ordures ménagères :

NON-VALEURS				
Nom du redevable	Années	Montant restant à recouvrer	Objet	Motif
FERRIER Cedrine	2015 à 2017	80,60	APS Bazas	PV Carence
VAUTRIN Dominique	2015	36,82	Ordures ménagères	RAR inférieur au seuil de poursuites
COINDRE Stéphanie	2016	1,20	APS Bazas	combinaison infructueuse d'actes
TOTAL		118,62		

EFFACEMENTS DE DETTES				
Nom du redevable	Années	Montant restant à recouvrer	Objet	Motif
GIRAUD Eric	2012 à 2015	1271,22	Ordures ménagères	jugement du TI de Bordeaux
DUVILLE Jessica	2017	0,40	APS Bazas	jugement du TI de Bordeaux
BARRE Maïté	2015	84,67	Ordures ménagères	jugement du TI de Bordeaux
LALANNE Mélanie	2015	13,85	MAC Bazas	jugement du TI de Bordeaux
TRILLO Rose-Marie	2014 à 2015	267,23	Ordures ménagères	jugement du TI de Bordeaux
TOTAL		1637,37		

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- ⇒ **DE PORTER** la somme de **118.62 €** à l'article 6541-créances admises en non-valeur du budget général ;
- ⇒ **DE PORTER** la somme de **1637.37 €** à l'article 6542-créances éteintes du budget général.

Vote contre : Madeleine LAPEYRE

S'abstiennent : Francis STURMA, Jean-Pierre MANSEAU, Nicole COUSTET, Daniel SAINT-MARC.

7.2 – Admissions en non-valeurs et effacements de dettes – budget des ordures ménagères

Délibération n° DE_29112017_32

Le Trésor Public a adressé plusieurs demandes d'effacements de dettes et d'admissions en non-valeurs concernant des redevances d'ordures ménagères :

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE DE PORTER** la somme de **3797.42 €** à l'article 6542-créances éteintes du budget des ordures ménagères ;
- ⇒ **REFUSE DE PORTER** la somme de **7226.63 €** à l'article 6541-créances admises en non-valeur du budget des ordures ménagères.

EFFACEMENTS DE DETTES			
Nom du redevable	Années	Montant restant à recouvrer	Motif
BARRAT Jean	2010 à 2012	668,00	jugement du Tribunal de commerce de Bordeaux
GACHET Nathalie	2013 à 2017	425,80	jugement du TI de Bordeaux
NASSAU Frédéric	2013	127,00	jugement du TI de Bordeaux
JACQUOT Sabine	2015 à 2016	433,31	jugement du TI de Bordeaux
TRILLO Rose-Marie	2016 à 2017	83,15	jugement du TI de Bordeaux
BALETA THIBAL Sébastien Mélanie	2010 à 2011	346,55	jugement du TI de Marmande
LALANNE Mélanie	2015 à 2017	423,46	jugement du TI de Bordeaux
DUPIOLY Yolande	2015 à 2017	327,10	jugement du TI de Bordeaux
COUTHURES Mariannick	2011	224,00	jugement du TI de Bordeaux
DUVILLE Jessica	2016	93,15	jugement du TI de Bordeaux
GUILLOUX Evelyne	2015 à 2017	145,20	jugement du TI de Bordeaux
LANDRIEU Ludovic	2017	202,60	jugement du Tribunal de commerce de Bordeaux
COIFFURE PARADISE	2014 à 2017	298,10	jugement du Tribunal de commerce de Bordeaux
TOTAL		3797,42	

NON-VALEURS			
Nom du redevable	Années	Montant restant à recouvrer	Motif
ALTHOFFER Julien	2011 à 2013	470,02	Combinaison infructueuse d'actes
LIMOGES William	2013	224,00	Combinaison infructueuse d'actes
PALIERNE Kévin	2014 à 2016	459,63	PV carence
BONNEFILLE Guylaine	2010	141,00	Combinaison infructueuse d'actes
GUILLEMOTONIA Déborah	2011 à 2013	597,76	PV carence
YOUSSEF Mohamed	2014	75,00	Combinaison infructueuse d'actes
HEROUARD PICOT Loïc	2015	10,79	RAR inférieur au seuil de poursuites
FAUGERE Jérôme	2010	201,95	Combinaison infructueuse d'actes
DORGUEILH Patricia	2011	192,50	Combinaison infructueuse d'actes
DUBOS David	2011 à 2014	501,00	Combinaison infructueuse d'actes
BOUEY Sébastien	2010	38,76	Combinaison infructueuse d'actes
FUCHS Alexandra	2011	79,35	Combinaison infructueuse d'actes
CARNEIRO Edouard	2013-2016	482,14	PV carence
KELJENDI Doruntina	2014	81,72	Combinaison infructueuse d'actes
SANTANA BOUDOUKHA Sam	2014 à 2015	237,13	Combinaison infructueuse d'actes
ARAGUAS Pierrick	2014 à 2015	193,33	Combinaison infructueuse d'actes
FERRIER Cedrine	2015 à 2017	444,20	PV carence
COINDRE Stéphanie	2016 à 2017	431,40	Combinaison infructueuse d'actes
PONCET Bastien	2012	186,70	NPA et demande renseignement négative
WINTERSTEIN Jérôme	2013	185,00	Décédé et demande renseignement négative
WINTERSTEIN REJANI Jérôme Delphine	2016	45,06	NPA et demande renseignement négative
EDJA Jean-Charles	2016	35,22	NPA et demande renseignement négative
GUERREIRO DOS SANTOS Andréa	2016 à 2017	490,36	NPA et demande renseignement négative
MARCETEAU Christophe	2017	76,80	NPA et demande renseignement négative
REY Sébastien	2017	121,60	NPA et demande renseignement négative
VOLCKAERT Jean-Pierre	2017	76,80	NPA et demande renseignement négative
GONZALEZ BARROSO	2013	185,00	NPA et demande renseignement négative
GOURGUES Alisson	2013	127,00	NPA et demande renseignement négative
BACH Christophe	2013	127,00	NPA et demande renseignement négative
CHEVALIER FUCHS Mickaël Virginie	2015	139,45	NPA et demande renseignement négative
ANDRIEUX CANTAU Mandy Kévin	2014	83,90	NPA et demande renseignement négative
DARTRAT Marco	2016	70,72	NPA et demande renseignement négative
BOGUS CRISTESU Ilie Mikai	2016	86,80	NPA et demande renseignement négative
COUTANCE Jeanette	2017	76,80	NPA et demande renseignement négative
DELASTRE Jessy	2017	76,80	NPA et demande renseignement négative
DUHARTE ZANON Alexandre Carole-Anne	2016	173,94	NPA et demande renseignement négative
TOTAL		7226,63	

VIII – RAPPORT N°7 : DECISIONS MODIFICATIVES ET SUBVENTIONS D'EQUILIBRE

Rapporteur : Marie-Bernadette DULAU

8.1- Décision modificative n° 1 – budget annexe de la Maison de santé

Délibération n° DE_29112017_33

Mme la Vice-présidente explique qu'il est nécessaire de prévoir les virements de crédits suivants sur le budget annexe de la Maison de Santé :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D- 6226 : honoraires	1 122 €	0 €		
D- 63512 : taxes foncières	0 €	1 122 €		
TOTAL D 011 : charges à caractère général	1 122 €	1122 €	0 €	0 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0 €		0 €	

La décision modificative n°1 du budget annexe de la Maison de santé est approuvée à l'unanimité.

8.2- Décision modificative n° 3 – budget annexe du Lac de La Prade et versement d'une subvention d'équilibre exceptionnelle

Délibération n° DE_29112017_33

Mme la Vice-présidente explique qu'il est nécessaire de prévoir les virements de crédits suivants sur le budget annexe du lac de la Prade :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D- 60612 : énergie, électricité		600 €		
D- 60632 : petit équipement		40 €		
D- 615221 : entretien et réparations bâtiments publics	340 €			
D- 6161 : assurance multirisques	300 €			
TOTAL D 011 : charges à caractère général	640 €	640 €	0 €	0 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0 €		0 €	

Par ailleurs, il a été prévu au budget primitif le versement d'une subvention d'équilibre exceptionnelle de 30 421.38€.

Il s'avère que cette subvention est nécessaire à l'équilibre du budget.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** la décision modificative n°3 du budget annexe du Lac de La Prade ;
- ⇒ **D'ACCORDER** une subvention d'équilibre exceptionnelle de **30 421.38 €** au budget annexe du Lac de La Prade.

8.3- Décision modificative n°2 - budget annexe des ordures ménagères

Délibération n° DE_29112017_35

Par arrêté préfectoral du 31 décembre 2015, la Communauté de Communes du Bazadais a adhéré au Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) du Langonnais. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés est assuré par le SICTOM.

Par délibération du 08 novembre 2016, la Communauté de Communes du Bazadais a approuvé une convention financière et technique pour le transfert du service des ordures ménagères de la CdC. Cette convention a acté le transfert au SICTOM de tous les contrats de prêts relatifs à ce service ainsi que la reprise des subventions et de l'actif de la CdC (reprise des biens).

La Communauté de Communes du Bazadais percevant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, un budget annexe est ouvert concernant ce service. Cependant, depuis le 1^{er} janvier 2016 et du fait de cette convention, la CdC n'assume plus aucune dépense d'investissement (remboursement du capital de la dette, amortissements, acquisitions d'immobilisations...) et ne perçoit plus aucune recette d'investissement.

Par délibération en date du 31 janvier 2017, le Conseil communautaire a demandé à titre exceptionnel une dérogation pour reverser en section de fonctionnement l'excédent d'investissement constaté au compte administratif 2015, et inchangé pour l'exercice 2016, pour un montant de 61 058,90 €.

Par courrier en date du 7 août 2017, Monsieur le Ministre de l'Intérieur, après avoir rappelé le principe de l'équilibre strict de chaque section (cf. article L.2224-1 du CGCT) et que la reprise de l'excédent d'investissement en section d'exploitation n'est pas permise par la réglementation applicable aux services publics industriels et commerciaux en raison du principe d'équilibre strict de chaque section, a autorisé, **à titre exceptionnel et dérogatoire**, la reprise de l'excédent d'investissement constaté au compte 1068 pour un montant maximum de 61 058.90 €. Le Directeur général des finances publiques est également favorable à cette procédure.

En conséquence, il est proposé de reprendre en section d'exploitation une partie de l'excédent d'investissement (60 098.56 €), des crédits ayant été consommés à l'article 2135 – installations générales, agencements, aménagements des constructions pour 960.34 €. L'excédent ainsi transféré sera affecté au compte 778 – autres produits exceptionnels.

Il est proposé d'augmenter les crédits des dépenses imprévues, créances éteintes et annulations de titres sur exercices antérieurs.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget annexe des ordures ménagères.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

FONCTIONNEMENT				
D-022	0 €	31 798.56 €	0 €	0 €
TOTAL D 022 : dépenses imprévues		31 798.56 €		
D- 6542 : créances éteintes		25 000 €		
TOTAL D 65 : autres charges de gestion courante		25 000 €		
D- 6615 : intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs		7 500 €		
D- 6618 : intérêts des autres dettes	7 200 €			
TOTAL D 66 : charges financières	7 200 €	7 500 €		
D- 673 : titres annulés sur exercices antérieurs		3 000 €		
D 67 : charges exceptionnelles		3 000 €		
R- 778 : autres produits exceptionnels				60 098.56 €
TOTAL R 77 : produits exceptionnels				60 098.56 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	7 200 €	67 298.56 €	0 €	60 098.56 €

INVESTISSEMENT				
D- 1068 : autres réserves		60 098.56 €		
TOTAL D 10 : dotations, fonds divers et réserves		60 098.56 €		
D- 2135 : installations générales, agencements...	60 098.56 €			
TOTAL D 21 : immobilisations corporelles	60 098.56 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	60 098.56 €	60 098.56 €	0 €	0 €

TOTAL GENERAL	60 098.56 €	60 098.56 €
----------------------	--------------------	--------------------

8.4- Décision modificative n°3 du budget de l'Office de tourisme et subvention d'équilibre

Délibération n° DE_29112017_36

Mme la Vice-présidente explique qu'un virement de crédits est nécessaire sur le budget de l'Office de tourisme. En voici le détail :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D- 6237 : publications		1 070 €		
D- 6251 : voyages et déplacements		100 €		
D- 6262 : télécommunications		1 400 €		
TOTAL D 011 : charges à caractère général		2 570 €		

R- 6459 : remboursements sur charges de sécurité sociale				3 66 €
TOTAL R 013 : atténuation de charges				366 €
D- 678 : autres charges exceptionnelles		360 €		
TOTAL D 67 : charges exceptionnelles		360 €		
R- 758 : produits divers de gestion courante				2 564 €
TOTAL R 75 : autres produits de gestion courante				2 564 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0 €	2 930 €	0 €	2 930 €
TOTAL GENERAL	2 930 €		2 930 €	

Par ailleurs, par délibération n° DE_31012017_10 en date du 31 janvier 2017, le Conseil communautaire a décidé de verser une subvention prévisionnelle d'équilibre de 105 137,98 €. Cette subvention a été réajustée lors du vote du budget à hauteur de 107 866.27 €. Il est proposé de maintenir la subvention d'équilibre à 107 866.27 €.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** la décision modificative n°3 du budget de l'Office de Tourisme ;
- ⇒ **D'ACCORDER** une subvention d'équilibre de **107 866.27 €** au budget de l'Office de Tourisme.

8.5- Budget abattoir – Versement d'une subvention dans le cadre de l'article L 2224 – 2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n° DE_29112017_37

Mme la Vice-Présidente rappelle que l'article L. 2224-2 du CGCT permet de prendre en charge certaines dépenses des services publics industriels et commerciaux. Cet article stipule qu'une prise en charge peut être décidée par l'assemblée délibérante, notamment lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le montant de cette subvention exceptionnelle nécessaire pour couvrir le besoin de financement a été estimé lors du vote du budget à 137 482.95 €, puis réajusté par deux décisions modificatives.

La subvention définitive nécessaire à l'équilibre du budget annexe est évaluée à 148 476.63 €.

Vu les articles L 2224-1 et L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'exécution du budget annexe de l'abattoir,

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- ⇒ **DE SOLLICITER** une dérogation et de prendre en charge sur le budget principal une somme de 148 476.63 € qui sera versée sur le budget annexe de l'Abattoir du Bazadais afin d'éviter une hausse excessive de la redevance d'usage dissuasive pour les usagers de l'abattoir.

Contre : Michelle LABROUCHE

Abstention : Madeleine LAPEYRE

8.6- Subvention d'équilibre versée au budget annexe du CIAS**Délibération n° DE_29112017_38**

Par délibération n°DE_31012017_11 en date du 31 janvier 2017, le Conseil communautaire a décidé de verser une subvention prévisionnelle d'équilibre au budget annexe du CIAS de 300 000 €. Puis le montant voté au budget primitif a été réévalué à 440 829.98 €.

Un réajustement budgétaire sur les budgets annexes de la RPA et du service d'aide à domicile permet de réduire les subventions d'équilibre comme suit :

- - 79 758 € pour le budget RPA, la réduction s'explique notamment par un remboursement de charges sociales par l'URSSAF suite à un audit (- 56 913 €),
- - 10 676 € pour le budget du SAAD, diminution liée à une augmentation de l'activité.

En revanche, le transport à la demande nécessite une augmentation de crédits de l'ordre de 22 000 €.

La subvention d'équilibre au CIAS doit être réajustée à 373 009.98 €.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **DE VERSER** une subvention de 373 009.98 € au budget annexe du CIAS.

8.7- Budget général – décision modificative n°4**Délibération n° DE_29112017_39**

Mme la Vice-présidente explique que la décision modificative n°4 a pour objet de réajuster les crédits en fin d'année. Ces réajustements portent sur :

- les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes ;
- les dépenses de personnel pour tenir compte des besoins réels des services en termes de remplacements des agents et des remboursements de charges ;
- des virements de crédits en fonctionnement pour tenir compte de l'activité réelle des services ;
- les subventions de fonctionnement des services enfance-jeunesse ;
- la réévaluation des subventions d'investissement ;
- une augmentation de crédits pour l'équipement en mobilier du siège de la CDC (1 bureau supplémentaire).

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°4 du budget général.

IX – RAPPORT N°8 : MISE EN PLACE DE REGLES D'ENCADREMENT DES MODIFICATIONS DES DOCUMENTS D'URBANISME

Rapporteur : Olivier DUBERNET

Délibération n° DE_29112017_40

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 29 janvier 2015, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Bazadais.

Considérant que le PLUi, une fois approuvé, se substituera à tous les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes du Bazadais ;

Considérant que les documents d'urbanisme en vigueur peuvent présenter des erreurs ou apparaître inadaptés compte tenu de l'évolution de la réglementation ;

Considérant que le PLUi va mettre à jour l'ensemble de ces évolutions ;

Considérant que la démarche d'élaboration du PLUi constitue un véritable projet commun aux 31 communes de la Communauté de Communes du Bazadais ;

Monsieur le Président, sur proposition de la commission Aménagement de l'espace, propose au Conseil Communautaire de mettre en place des règles d'encadrement et de limitation des demandes de modifications des documents d'urbanisme en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUi.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bazadais est compétente en matière d'évolution des documents d'urbanisme.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire d'édicter les règles comme suit :

- la Communauté de Communes du Bazadais pilote et finance les modifications des documents d'urbanisme en vigueur lorsque celles-ci ont pour objet de développer une activité économique ;
- la Communauté de Communes du Bazadais peut piloter toute autre demande de modifications des documents d'urbanisme en vigueur à condition que celles-ci soient motivées par une raison d'urgence soumise à l'avis de la commission Aménagement de l'espace puis à l'accord du Bureau communautaire. Le coût de celles-ci sera supporté par les budgets des communes par le biais des attributions de compensation.

Interventions :

- **Philippe COURBE** : « Concernant les modifications simplifiées, les coûts se situent entre 1000 et 3000 €. »

- **Jean-Pierre BAILLE** : « Si nous saturons avec des demandes de modifications simplifiées, nous ne pourrons pas travailler sur le PLUi. Cela se fera au détriment de l'avancement du PLUi. De plus, les communes en PLU ont engagé leur responsabilité, c'était antérieur à la passation de pouvoir à la CDC. Je suis persuadé qu'il faut assumer ses responsabilités. On s'aperçoit à l'usage que les PLU vieillissent et sont dépassés par de situations qui n'étaient pas prévues au départ. »

- **Philippe COURBE** : « Dans toutes les modifications instruites depuis 2014, on a été aussi confronté à des erreurs matérielles qui avaient échappé à la vigilance des élus. »

- **Jean-Pierre BAILLE** : « Les bureaux d'étude ont parfois bâclé le travail. »

- **Philippe COURBE** : « Ils se défendent en disant qu'ils n'ont pas eu les plans. On ne va pas entrer dans la polémique mais on est confronté à des documents qui vieillissent et qui sont difficiles à faire évoluer. Si vous demandez une modification plus lourde, elle est impossible puisqu'elle nécessite un changement de document. On reste quand même sur des modifications à la marge, qui ne concernent pas l'augmentation de la consommation du foncier agricole. »

- **Philippe LAMOTHE** : « Combien a coûté à la CDC le PLU de Bazas ? »

- **Philippe COURBE** : « Ce n'est pas à l'ordre du jour et je n'ai pas les chiffres exacts à vous communiquer, si ce n'est que nous sommes en négociation avec le bureau d'études pour essayer de proposer une issue et continuer ce qui a été engagé. On sait déjà que la commune de Bazas avait engagé une certaine somme, ainsi que la CDC. »

- **Olivier DUBERNET** : « J'ai demandé aux services de trouver une solution avant la fin de l'année car effectivement Bazas avait engagé des frais. On a l'impression que sur certaines missions, le bureau d'études nous fait repayer et ce n'est plus acceptable. Il va falloir faire un rapprochement avec la ville de Bazas pour savoir ce qui a été payé, pour quelle mission et à quel moment. En début d'année prochaine, on pourra reprendre le cours de ce PLU qui, aujourd'hui, a trop traîné.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- ⇒ **DE REGLEMENTER** l'accès aux demandes de modifications des documents d'urbanisme en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUi ;
- ⇒ **DE CHARGER** le Président de la Communauté de Communes de mettre en place ces règles et les modalités de financement.

Vote contre : Nicole COUSTET

S'abstient : Jean-Serge LAMBROT

X – RAPPORT N°9 : PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Rapporteur : Jean-Luc GLEYZE

Délibération n° DE_29112017_40

Le Label « Pays d'Art et d'Histoire » est un label délivré par le Ministère de la Culture. Véritable outil de valorisation des patrimoines et de développement, notamment par la mise en réseau du territoire sur le volet culturel, patrimonial, touristique, également celui de l'aménagement, il s'agit de construire une stratégie de protection et de valorisation du patrimoine cohérente, aussi une stratégie de re-dynamisation des bourgs-centre.

Le Label « Pays d'Art et d'Histoire » permet au territoire de bénéficier d'une image reconnue du public et des partenaires institutionnels, assurant un tourisme culturel de qualité, participe au développement du tourisme permettant par la suite de conserver et d'entretenir ce patrimoine, favorise la collaboration et l'émulation entre les différents partenaires en fédérant les associations existantes et les structures autour de la valorisation du patrimoine ainsi que la responsabilisation des habitants envers cet environnement ou encore permet la mise en place d'actions concrètes autour de la sensibilisation et de la valorisation du patrimoine à destination de la population.

La ville de La Réole a obtenu le Label « Ville d'Art et d'Histoire » en 2014. Ce Label a vocation à être étendu à un Pays plus large dont le périmètre correspond maintenant à :

- CdC Podensac-Cadillac,
- CdC du Bazadais,
- CdC des Communes rurales de l'Entre-deux-mers,
- CdC du Réolais en Sud Gironde,
- CdC du Sud Gironde,
- Meilhan.

Dans ce périmètre, certaines villes ou villages ont un patrimoine particulier à valoriser ou proposent déjà une offre culturelle structurée. Ces communes, si elles le désirent, peuvent s'engager à être « ville pilote ». Elles assurent alors d'une part la gestion d'un lieu de valorisation du patrimoine adapté à son

échelle (Centre d'interprétation d'architecture et du patrimoine -CIAP-), d'autre part la proposition d'événementiels autour du patrimoine (bâti, culturel, paysager etc.).

Elles bénéficient à ce titre d'une communication particulière, entrant ainsi dans un réseau constituant le maillage du territoire labellisé.

Elles s'engagent en échange à la mise à disposition d'un lieu accueillant ce CIAP et à en assurer le fonctionnement (permanences notamment) et à proposer des animations autour du Label, en réseau avec le reste du territoire labellisé.

Interventions :

- **Dominique LAMBERT** : « Un lien doit être fait entre l'évolution du musée de Bazas et le CIAP pour promouvoir l'architecture et l'urbanisme. »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « Il reviendra à la ville de Bazas de faire des propositions en la matière pour localiser le fameux centre d'interprétation.

L'intérêt de ce projet est de valoriser le Sud-Gironde. On peut y intégrer les châteaux clémentins, la collégiale d'Uzeste, Malagar, Saint-Macaire, etc. C'est un ensemble qui est promu sur tout un territoire et qui permet d'obtenir une visibilité nationale. »

- **Jean-Paul MERIC** : « Qui sera l'animateur du projet ? »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « Dans un premier temps, La Réole s'engage à recruter cet animateur et à le financer, le temps que le projet monte en gamme. Après il y aura un partage sur l'ensemble du territoire. Comme je l'ai indiqué, c'est un territoire vaste : Podensac, Cadillac, Sauveterre, La Réole, Langon, Bazas, Meilhan-sur-Garonne, on peut donc supposer que les coûts seront relativement réduits à terme. L'objectif, c'est de construire le projet. La mission d'animation va être de repérer l'ensemble des richesses que l'on peut avoir sur le territoire. Lors de la dernière réunion, on avait listé énormément de points de richesses sur la CDC du Bazadais qui pouvaient être valorisés. Cela passe par la race bazadaise, par la culture gasconne, par les grues cendrées à Captieux, la bergerie de Goulade. »

- **Hélène FOURNIER** : « On est appelé à voter, je m'étonne qu'en amont il n'y ait pas eu de délibération municipale, pas de concertation. Est-ce un préalable nécessaire ? »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « Il revient à chaque maire d'être souverain dans son conseil municipal. Monsieur le Maire de Bazas avait exprimé le souhait d'être ville pilote dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire. »

Etant donné le projet culturel, patrimonial et touristique de la commune de Bazas, son patrimoine particulier à valoriser, notamment la Cathédrale Saint-Jean-Baptiste et sa demande d'inscription en tant que « ville-pilote » dans le projet de labellisation « Pays d'Art et d'Histoire » ;

Considérant que d'autres villes du territoire communautaire réfléchissent à leur inscription dans le projet de labellisation et feront part de leur décision dans les prochaines semaines ;

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ACCOMPAGNER** la démarche de la ville de Bazas dans sa demande d'inscription en tant que « ville-pilote » dans le projet de labellisation « Pays d'Art et d'Histoire » ;
- ⇒ **DE DEMANDER** l'inscription du territoire communautaire dans le projet de labellisation « Pays d'Art et d'Histoire ».

XI – RAPPORT N°10 : INFORMATICIEN MUTUALISE

Rapporteur : René CARDOIT
Délibération n° DE_29112017_41

Aujourd'hui, l'informatique est l'outil de travail indispensable de toutes collectivités. Les évolutions dans le domaine du numérique sont constantes avec une complexification du système d'information et les nouvelles solutions à venir nécessiteront une expertise en interne avec des choix politiques : externalisation de données, wifi publique avec des aspects réglementaires sur les sujets des données (open data, cloud, CNIL) et de la sécurité.

Gironde Numérique qui accompagne les collectivités locales de Gironde a fait le constat d'absence de compétences au sein des collectivités. Sachant d'une part qu'un informaticien seul ne peut avoir toutes les compétences et d'autre part que les territoires n'ont pas des besoins qui justifient le recrutement d'un informaticien à temps complet, le syndicat propose un service d'informaticien mutualisé à l'échelle des CDC Sud-Gironde, Réolais en Sud-Gironde et Bazadais, dont l'objectif est d'apporter aux collectivités une compétence qui soit en capacité de piloter les évolutions numériques et de maintenir en condition opérationnelle l'informatique du territoire (maîtrise des systèmes d'information, installation et maintenance des postes informatiques, gestion du parc informatique...).

Une enquête a été menée au sein des 31 communes du territoire. 18 communes y ont répondu ; parmi elles, 12 seraient intéressées par une mutualisation. Les besoins recensés sur le territoire concernent 98 postes informatiques, dont plus de 30 % dans les écoles... De plus, la CdC n'a pas de véritable référent informatique aujourd'hui au sein de ses services.

Recourir au service d'informaticien mutualisé permettrait à la CdC et aux communes :

- d'améliorer la gestion de leur parc informatique (planification des acquisitions et du renouvellement avec négociation des prix à l'échelle de la CdC, voire de ses communes), d'améliorer la réponse aux besoins d'accompagnement des agents communaux et communautaires ;
- de diminuer les pertes de temps des agents liées aux problèmes informatiques ;
- d'avoir un interlocuteur unique compétent pour discuter avec les différents prestataires (fournisseurs de logiciels, opérateurs internet, etc.).

Sur la base de l'estimation réalisée par Gironde Numérique, le temps de travail requis pour les 84 postes informatiques de CdC (hors communes membres) peut être estimé à 0.2 ETP, soit 1 jour/semaine.

Le service d'informaticien mutualisé peut être ouvert aux communes membres de la CdC, le service étant alors facturé par Gironde Numérique à la CdC, qui propose une participation des communes utilisatrices du service à hauteur de **125 €/poste**.

Vu les discussions tenues en réunion de bureau le 21 novembre, Monsieur le Président propose au Conseil :

- que la CdC souscrive au service d'informaticien mutualisé pour son propre compte et celui de ses communes intéressées à hauteur d'un jour par semaine, correspondant à un coût de 12.500 €/an. Cet engagement sera souscrit pour une durée d'un an dans un premier temps ;
- de valider le tarif de refacturation par la CdC du service aux communes intéressées sur la base de 125 €/poste informatique/an.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ACCEPTER** que la CdC souscrive au service d'informaticien mutualisé pour son propre compte et celui de ses communes intéressées à hauteur d'un jour par semaine, correspondant à un coût de 12.500 €/an ;
- ⇒ **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire pour formaliser la souscription de ce service ;
- ⇒ **D'APPROUVER** le tarif de refacturation par la CdC du service aux communes intéressées sur la base de 125€/poste informatique/an.

Interventions :

- **Pascal CALDERON** : « La CDC a été sollicitée depuis de nombreux mois pour des prestations du Centre Multimédia pour diverses structures notamment une école, une mairie. Il nous est impossible d'avoir une réponse officielle, on ne sait pas ce que devient ce lieu qui a coûté plusieurs dizaines de milliers d'euros aux contribuables de la CDC. Serait-il possible d'avoir une information à ce sujet ? »

- **René CARDOIT** : « Suite à la dernière commission, il avait été décidé de stopper le Multimédia et de repositionner le personnel au niveau de la CDC et de voir pour le bâtiment. Je pense qu'au niveau de Captieux, une proposition de mutualisation du personnel avait été faite ; on ne vous a pas laissé sans réponse. »

- **Olivier DUBERNET** : « Le Multimédia sera officiellement à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire et l'on pourra définitivement en débattre. »

- **René CARDOIT** : « Pour terminer la parenthèse sur le sujet, on m'avait donné comme tâche de terminer le dossier du multimédia. Je ne trouve pas que le Centre Multimédia ait été bien travaillé. Il a été laissé à l'abandon depuis très longtemps. »

XII – RAPPORT N°11 : AIDE FINANCIERE A LA PREPARATION DE BETES DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS DES BŒUFS GRAS

Rapporteur : Michel AIME
Délibération n° DE_29112017_42

La Fête des Bœufs Gras est l'une des principales fêtes traditionnelles sur le territoire du Bazadais. Elle a lieu chaque année, le jeudi qui précède le Mardi Gras depuis maintenant 735 ans. C'est une coutume qui se perpétue et qui mobilise de plus en plus de visiteurs chaque année.

La fête des bœufs gras est capitale pour :

- la promotion de cette race
- la valorisation du territoire,
- la valorisation de notre bien-vivre local et d'une certaine tradition rurale,
- la promotion de la qualité de notre filière bouchère.

Il nous appartient de conforter et de pérenniser cette fête en accompagnant les éleveurs de bœufs du territoire qui préparent leurs bêtes aux défilés des Bœufs Gras.

A ce titre, il est proposé de verser **une aide financière d'un montant de 300 €/bœuf** de race bazadaise participant aux traditionnels défilés des bœufs gras de Carnaval dans les villes de Bazas, Captieux et Grignols, mais aussi toute autre ville du territoire de la Communauté de Commune du Bazadais en faisant la demande.

Format de l'aide financière

Cette aide annuelle serait :

- plafonnée à 1500 € / élevage (5 boeufs),
- versée entièrement en une seule fois à l'éleveur,
- soumise à des conditions d'éligibilité.

Conditions d'éligibilité de cette aide financière

L'éleveur devra :

- être domicilié sur le territoire communautaire,
- affilié à la MSA en tant qu'agriculteur à titre principal ou secondaire.

L'animal devra :

- avoir été présent sur l'exploitation depuis au moins 6 mois avant le défilé,
- être abattu à l'abattoir de Bazas (engagement).

Justificatifs pour le déclenchement de l'aide financière

- Attestation d'affiliation à la MSA en tant qu'agriculteur principal ou secondaire,
- attestation du Maire concerné confirmant l'identification de l'animal, la date de défilé et le nom du propriétaire-éleveur.

Motifs de non-conformité pouvant être opposés par les membres du Bureau Communautaire

- Un animal présentant des défauts notoires d'aplomb ou d'état général incompatibles au bien-être animal recherché,
- un caractère non-adapté à un défilé public.

Interventions :

- **Jean-Pierre BAILLE** : « Qu'en est-il du financement de la ville ? »

- **Michel AIME** : « Un financement était accordé par la Région à la ville de Bazas. »

- **Jean-Pierre BAILLE** : « Ce financement était redistribué. Je considère aussi que les communes peuvent participer. »

- **Michel AIME** : « Les aides du Conseil Régional représentaient 15 000 €. »

- **Bernard BOSSET** : « Le conseil régional avait proposé à notre sollicitation une aide mais qui serait dégressive au fur et à mesure que les années s'écouleraient. Je pense que l'aide sera pour l'année prochaine en baisse sensible. Je n'en sais pas plus, nous avons refait la demande. »

- **Valérie GEVAERT** pose la question du maintien des cornes des bêtes lors des défilés.

- **Daniel SAINT-MARC** : « La commission avait demandé à ce que les cornes ne soient pas coupées pour les défilés. »

- **Michel AIME** : « Il faut savoir qu'une corne pour un bœuf, c'est une arme. Pour le Lycée agricole et l'ESAT de Captieux, cela pose un souci de sécurité. Il y a la moitié des bœufs qui circulent sur le secteur qui ne viennent pas du Bazadais et tous les ans, il y a 3 ou 4 bœufs qui n'ont pas de cornes. »

- **Daniel SAINT-MARC** : « Des bœufs sans cornes, ce ne sont pas des bœufs ! »

- **Bruno DREUMONT** : « S'agit-il d'une prime pour les naisseurs ou les finisseurs ? »

- **Michel AIME** : « Un comité est chargé de la sélection des bœufs, la décision leur appartient. Nous, il nous appartient de voter les 300 € par bête élevée sur le territoire. »

- **Daniel SAINT-MARC** : « Ce n'était pas l'avis de la commission. »

- **Olivier DUBERNET** : « Je tiens à préciser que les commissions donnent un avis. »

- **Bernard BOSSET** : « On pourrait peut-être demander au Lycée Agricole de faire un effort pour quelques bêtes »

- **Olivier DUBERNET** : « Je m'engage à demander au Lycée Agricole qu'il garde des bêtes avec cornes pour les défilés. Le chef d'exploitation ayant changé, le directeur est plus ouvert qu'il ne l'a été par le passé. Souvenez-vous à Paris, le Lycée a présenté un bœuf avec des cornes. Il y a des solutions pour y arriver mais pour cette année c'est trop tard. »

- **Bernard BOSSET** : « Je ne sais pas si tu l'as exprimé mais il faut bien insister sur le fait que l'éleveur devra être domicilié sur le territoire. »

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- ⇒ **DE VERSER** une aide financière de 300 €/bœuf de race bazadaise participant aux traditionnels défilés des bœufs gras de Carnaval dans les villes de Bazas, Captieux et Grignols, mais aussi toute autre ville du territoire de la Communauté de Commune du Bazadais en faisant la demande,
- ⇒ **D'AUTORISER** sa mise en œuvre pour les prochains défilés des Bœufs Gras en février 2018.

S'abstiennent : Bruno DREUMONT, Valérie GEVAERT, Daniel SAINT-MARC.

XIII – QUESTIONS DIVERSES

- **Olivier DUBERNET** : « L'Association les Amis de la Brèche organise une conférence le 2 décembre sur le Beuve qui nous servira dans les diagnostics d'urbanisme et la GEMAPI. Vous y êtes cordialement invités. »

- **René CARDOIT** : « On est en train de travailler sur l'accessibilité avec Rachid KHAIR. Il faut commencer par créer une commission puis l'on verra comment mutualiser ce sujet avec les communes. »

- **Olivier DUBERNET** : « On vous a remis dans l'enveloppe le carton d'invitation pour fêter le départ de Stéphane CATHALA. Il a été très difficile de caler une date. Cela se fera le 20 décembre, à 18h30, à Lignan-de-Bazas.

Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année. Il n'y aura pas d'autre conseil communautaire d'ici l'année prochaine. »

- **Bruno DIONIS** : « Je suis content que vous soyez venus aujourd'hui à Gajac dans cette salle des fêtes entièrement rénovée. Je vous fais l'historique : en 1977, une ossature de bâtiment agricole a été construite. Il n'y avait pas de plafond. La salle des fêtes était ouverte de mai à septembre. En 1983, un plafond a été installé avec un chauffage à soufflerie. Cette année, tout a été refait et en particulier l'acoustique et c'est plus agréable.

J'ai souhaité vous inviter ce soir à partager un apéritif dînatoire. Ce sera un moment de convivialité. On travaille depuis plusieurs années ensemble, on peut de temps en temps prendre un moment pour discuter et apprendre à mieux se connaître. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.